

Pôle communication
24.65.42

Mercredi 29 mars 2023

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Louis Mapou, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 29 mars 2023, a arrêté **un** projet de délibération du Congrès, adopté **20** arrêtés et examiné **129** dossiers d'étrangers.

Délibération du Congrès

Au visa de Jérémie Katidjo Monnier, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération du Congrès relative à la politique de l'eau partagée (PEP) en Nouvelle-Calédonie.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité, le texte prévoit de fusionner la composition et les missions du comité de l'eau et du comité de gestion du fonds de soutien à la politique de l'eau partagée. La nouvelle composition du comité de l'eau est la suivante :

Un représentant de la NC, membre du gouvernement, président du comité	<i>Repris du comité de gestion</i>
Quatre représentants de la NC issus du Congrès	<i>Repris du comité de gestion</i>
Les trois présidents des assemblées de province	<i>Inchangé – présent dans les deux</i>
Le président du CESE	<i>Précédemment sur invitation</i>
Le président du Sénat coutumier	<i>Inchangé – présent dans les deux</i>
Le président de l'association française des maires (AFM)	<i>Inchangé – présent dans les deux</i>
Le président de l'association des maires de Nouvelle-Calédonie (AMNC)	<i>Inchangé – présent dans les deux</i>
Le président de la chambre d'agriculture et de la pêche (CAP-NC)	<i>Repris du comité de gestion</i>
Deux personnes qualifiées reconnues en raison de leurs compétences techniques, environnementales, économiques ou juridiques dans le domaine de l'eau, désignées par arrêté du gouvernement	<i>Repris du comité de gestion</i>
Le Haut-Commissaire de la République (voix consultative)	<i>Précédemment sur invitation</i>

D'autre part, la délibération propose d'ajouter la représentation de l'État et de l'Office français de la biodiversité (OFB) à la composition du forum annuel de l'eau.

Arrêtés du gouvernement

Au visa de Louis Mapou, président du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé l'agrément de sécurité civile de type E de l'observatoire de l'environnement en Nouvelle-Calédonie (ŒIL), du centre d'initiation à l'environnement de Nouvelle-Calédonie (CIE) et de la fondation WWF France – antenne de Nouvelle-Calédonie, pour une période de trois ans.

L'agrément de type E permet aux associations de participer aux missions de sécurité civile suivantes : prévention, information et sensibilisation aux risques. Elles contribuent ainsi au développement de la culture de sécurité civile auprès de la population en véhiculant les messages et les consignes sur les préventions des risques naturels, domestiques et technologiques, conformes à la diffusion des pouvoirs publics.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé l'agrément de type A-B-C-D-E de la délégation territoriale de la Croix-rouge française en Nouvelle-Calédonie, pour une période de trois ans. Elle est ainsi habilitée à participer aux missions de sécurité civile suivantes :

Type	Missions	
A	Opération de secours	
Option	A	Secours à personnes
B	Actions de soutien et d'accompagnement des populations sinistrées	
C	Encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées	
D	Dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre de rassemblements de personnes	
Options	D1	Points d'alerte et de premiers secours (PAPS)
	D2	Dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure (DPS-PE à GE)
E	Prévention, information, sensibilisation sur les risques	

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé l'agrément de sécurité civile de type B-C-E de l'association l'Ordre de malte en Nouvelle-Calédonie, pour une période de trois ans. Elle est ainsi habilitée à participer aux missions de sécurité civile suivantes :

Type	Missions	
B	Actions de soutien et d'accompagnement des populations sinistrées	
C	Encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées	
E	Prévention, information, sensibilisation sur les risques	

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé l'agrément de sécurité civile de type A.4 de l'association des radioamateurs de Nouvelle-Calédonie (ARANC) pour une période de trois ans. Cet agrément lui permet de renforcer et suppléer les réseaux de communication et transmissions de la sécurité civile en cas d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.

Au visa de Yannick Slamet et de Gilbert Tyuienon, membres du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a accordé un agrément provisoire à la société de transports sanitaires terrestres Loyalty ambulance, basée à Dumbéa.

Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2018-2463/GNC du 9 octobre 2018 portant organisation de la direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres (DITTT).

Dans un souci d'efficacité et de rationalisation des moyens humains et financiers, le bureau de l'informatique fusionne avec le bureau des moyens au sein du service des affaires administratives des finances et de l'informatique. Cette fusion permettra d'optimiser les missions du futur bureau de l'informatique et des moyens.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2018-3181/GNC du 26 décembre 2018 précisant les règles et procédures, dites « normes communes de déclaration », concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers.

Depuis 2017, la Nouvelle-Calédonie participe au renforcement de la coopération entre pays, afin d'améliorer la transparence fiscale et de se conformer aux exigences minimales fixées par le Conseil de l'Union européenne (UE).

Pour ce faire, la Nouvelle-Calédonie a mis en place un cadre juridique interne et adhère à la convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (MCAA), qui permet la mise en œuvre de l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers avec les administrations fiscales des juridictions parties à cette convention.

La modification de l'arrêté vise à actualiser la liste des pays pour lesquels l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers est effectué. Elle permet en outre d'indiquer aux institutions financières de Nouvelle-Calédonie la liste des États et territoires au titre desquels elles doivent déclarer des informations.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a renouvelé la licence d'exploitation de transport aérien public de la société Air Calédonie, à compter du 1^{er} avril pour une durée de cinq ans. Le transporteur est autorisé à exploiter des services aériens réguliers pour le transport de passagers, de courrier et de fret en Nouvelle-Calédonie et à partir de la Nouvelle-Calédonie sur la liaison internationale suivante : Nouméa (NOU) – Port-Vila (VLI).
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n°2021-09/GNC du 5 janvier 2021 qui approuve les tarifs de la société Air Calédonie.

Pour faire face au nombre croissant de passagers se présentant à l'enregistrement avec un volume significatif d'excédents de bagages, une franchise bagages forfaitaire est mise en place suivant la classe tarifaire choisie par le passager. Le but est de pouvoir anticiper le remplissage des soutes. Cette mesure modifie la gestion des bagages par l'adoption d'un

traitement au nombre de bagages enregistrés et non plus selon leur masse globale. Outre la volonté affichée de diminuer le nombre de bagages à manipuler pour chaque vol, l'objectif est de se rapprocher des standards internationaux en matière de gestion de bagages de soute. Ainsi, la masse maximale d'un bagage quel qu'il soit, ne pourra excéder 23 kilos.

La nouvelle grille tarifaire d'excédent de bagages s'applique indépendamment de la destination des vols, comme suit :

	Franchise bagage	Poids maximal par bagage en franchise	Classe tarifaire	Tarif du kilo d'excédent jusqu'à 23 kg	Forfait par bagage supplémentaire (au comptoir)	Forfait par bagage supplémentaire (réservé à l'avance)
Adulte – enfant (2-11 ans)	1	20	YFLEX	400 F	10 000 F	5 000 F
Adulte – enfant (2-11 ans)	1	12	Toutes classes tarifaires exceptées YFLEX		6 000 F	3 000 F
Bébé	1	5			Sans objet	Sans objet

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le programme d'exploitation des services réguliers intérieurs de la société Air Loyauté, pour la période du 1^{er} avril jusqu'au 31 octobre 2023.

Le programme saisonnier de vols réguliers du transporteur se décline selon les trois axes définis au cours du premier trimestre 2023 mais modifiés de la manière suivante :

1. la desserte quotidienne circulaire inter-îles Loyauté au départ de Magenta (Magenta/Maré/Lifou/Ouvéa/Lifou/Maré/Magenta) s'étale sur une demi-journée au lieu de la journée entière ;
2. pas de changement concernant la liaison Magenta/Tiga avec toujours une liaison directe Magenta/Tiga, le mercredi, ou via Lifou, le lundi et le vendredi ;
3. deux liaisons hebdomadaires Magenta/Koumac, continuent d'être opérées le mardi et le jeudi, en fin d'après-midi. Toutes les rotations entre Koumac et Bélep étant, pour le moment supprimées.

Au visa de Gilbert Tyuïenon et de Christopher Gygès, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2021-2239/GNC du 8 décembre 2021 pris en application de la délibération n° 119/CP du 26 novembre 2018 relative à la sécurité et à l'habitabilité des navires.

Le développement de marinas et la densité croissante de navires de plaisance dans certaines zones ont fait naître une sérieuse préoccupation quant aux dommages potentiels que l'activité de plaisance pourrait causer à l'environnement marin et potentiellement au risque requin croissant ces dernières années.

Par conséquent, le développement des activités de plaisance doit être accompagné par des mesures appropriées afin de minimiser leur impact sur l'environnement des zones côtières. Afin de se mettre en adéquation avec la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (Convention MARPOL) et son annexe IV (eaux usées), une nouvelle norme spécifique, (prévention de la pollution par les eaux usées), élaborée par le gouvernement pour sa flotte de navires de plaisance, sera désormais appliquée.

Cette nouvelle norme concerne la gestion des eaux dites « grises » et « noires » qui se distinguent par leur charge polluante : eaux noires très sales (toilettes) et eaux grises peu sales (eaux de lavages de la vie à bord : lavabos, douches, vaisselles, nettoyage de pont). Elle s'applique à tous les navires de plaisance d'une longueur de coque supérieure à huit mètres. Tout navire concerné doit être équipé de toilettes et, soit d'un système de récupération et de stockage des eaux noires résultant de leur utilisation, soit d'un système de traitement des eaux noires, ainsi que d'un système de récupération et de stockage des eaux grises.

Ces mesures sont obligatoires pour tous les navires neufs immatriculés en Nouvelle-Calédonie à compter de la publication de cet arrêté au JONC. Quant aux propriétaires de navires existants, ils devront se mettre en conformité avec la norme imposée dans un délai d'un an à compter de la publication au JONC.

Au visa de Thierry Santa et de Christopher Gygès, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a constaté la représentativité des organisations syndicales d'employeurs au niveau territorial et dans le secteur privé, au niveau interprofessionnel. Il s'agit :

- du mouvement des entreprises de Nouvelle-Calédonie (MEDEF-NC) ;
- de la confédération des petites et moyennes entreprises de Nouvelle-Calédonie (CPME-NC) ;
- de l'union professionnelle des entreprises de proximité de Nouvelle-Calédonie (U2P-NC).

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a constaté la représentativité des organisations syndicales de salariés.

Au niveau de la Nouvelle-Calédonie, les organisations syndicales de salariés reconnues représentatives sont :

- l'union territoriale de la confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres de Nouvelle-Calédonie (UT-CFE-CGC Nouvelle-Calédonie) ;
- l'union des syndicats ouvriers et employés de Nouvelle-Calédonie (USOENC) ;
- l'union syndicale des travailleurs kanak et des exploités (USTKE) ;
- la fédération des syndicats des fonctionnaires, agents et ouvriers de la fonction publique et parapublique (LA FÉDÉ) ;

- la confédération des syndicats des travailleurs de Calédonie FORCE OUVRIÈRE (CSTC-FO) ;
- la confédération générale des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (COGETRA-NC) ;
- la confédération syndicale des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (CSTNC).

Au niveau interprofessionnel, les organisations syndicales de salariés reconnues représentatives sont les suivantes :

- l'union des syndicats ouvriers et employés de Nouvelle-Calédonie (USOENC) ;
- l'union syndicale des travailleurs kanak et des exploités (USTKE) ;
- l'union territoriale de la confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres de Nouvelle-Calédonie (UT CFE-CGC Nouvelle-Calédonie) ;
- la confédération syndicale des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (CSTNC) ;
- la confédération générale des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (COGETRA-NC) ;
- la confédération des syndicats des travailleurs de Calédonie FORCE OUVRIÈRE (CSTC-FO).

Arrêtés de nomination

Au visa de Louis Mapou, président du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Frédéric Marchi-Leccia en qualité de directeur de la Sécurité civile et de la gestion des risques (DSCGR) de la Nouvelle-Calédonie.

Au visa de Yannick Slamet, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Filomena Moleana en qualité d'adjointe au chef de service de l'exécution budgétaire de la direction du Budget et des affaires financières (DBAF) de la Nouvelle-Calédonie.

Au visa de Vaimu'a Muliava, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Séverine Bonnardel en qualité de directrice adjointe de la direction des Ressources humaines et de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie (DRHFPNC).

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Annaelle Caroff en qualité de chef du service de gestion des carrières des fonctionnaires de la direction des Ressources humaines et de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie (DRHFPNC).

Arrêté de désignation

Au visa de Mickaël Forrest, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2021-2151/GNC du 1^{er} décembre 2021 désignant neuf personnalités qualifiées au conseil économique, social et environnemental (CESE) de la Nouvelle-Calédonie et constatant sa composition nominative.

Arnaud Bondoux remplace Xavier Gravelat en qualité de représentant du syndicat des exportateurs de minerai (SEM) au sein des organisations professionnelles d'employeurs désignées par les assemblées de province au CESE, pour la durée du mandat restant à courir.

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis un avis favorable sur **64** demandes de titre de séjour. Il a accordé **31** autorisations de travail et **34** renouvellements d'autorisation de travail.

* *
*

ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT

Louis Mapou, président du gouvernement

Secteurs des relations extérieures, de la sécurité civile, des affaires coutumières, de la stratégie minière, du suivi des transferts de compétences ; questions intéressant l'identité et la citoyenneté ; relations avec le sénat coutumier.

Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement

Secteur de l'enseignement ; questions relatives à l'enseignement supérieur, à l'égalité des chances et à la santé scolaire ; sujets inhérents à la famille, à l'égalité des genres, à la lutte contre les violences conjugales ; cause du bien-être animal.

Yannick Slamet, porte-parole du gouvernement

Secteurs du budget et des finances, de la santé ; politique sanitaire ; suivi des comptes sociaux et du plan Do Kamo ; politique de solidarité.

Adolphe Digoué

Secteurs de l'économie, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; questions inhérentes à la production, au transport et à la réglementation de la distribution d'énergie électrique ; relations avec les provinces.

Gilbert Tyuienon, porte-parole du gouvernement

Secteurs de la fiscalité, du transport et de la mobilité, de la prévention routière, de l'aménagement et des infrastructures publiques ; suivi des affaires minières et du Fonds Nickel ; prospective et cohérence de l'action publique ; relations avec le Congrès.

Mickaël Forrest

Secteurs de la culture, de la jeunesse, du sport, de la protection de l'enfance et de la jeunesse ; animation des actions en faveur de la solidarité ; coordination et suivi du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance, et de la promotion internationale du tourisme ; suivi des relations extérieures de la Nouvelle-Calédonie en lien avec le président du gouvernement ; relations avec le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie.

Vaimu'a Muliava

Secteurs de la construction, du patrimoine immobilier et des moyens, de l'urbanisme et de l'habitat, de la fonction publique ; coordination et mise en œuvre de la modernisation de l'action publique ; transition numérique de la Nouvelle-Calédonie, développement de l'innovation technologique ; suivi des relations avec les collectivités d'outre-mer du Pacifique en lien avec le président du gouvernement.

Thierry Santa

Secteurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; politique du bien-vieillir et du handicap ; questions relatives à la recherche et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Yoann Lecourieux

Secteurs des politiques du développement, de l'aménagement et de la cohésion du territoire, de la mise en œuvre des contrats de développement, du suivi des grands projets, du droit civil, du droit commercial, des questions monétaires ; suivi des questions intéressant la francophonie en lien avec le président du gouvernement ; questions de l'audiovisuel et des relations avec les communes de la Nouvelle-Calédonie.

Christopher Gygès

Secteurs de l'économie numérique et de l'économie de la mer ; transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, développement des énergies renouvelables, dialogue social, suivi des zones franches.

Jérémie Katidjo Monnier

Secteur du développement durable, de l'environnement et de la transition écologique ; gestion et de la valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; plan d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique, politique de l'eau et transition alimentaire.